

Appel à manifestation d'intérêt à destination des membres invités du COREPS HAUTS-DE-FRANCE

Cadre général

Le comité régional des professions du spectacle (COREPS) Hauts-de-France régit par la circulaire n° 2022/D/ 2594 du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle et la circulaire n°2004 /007 du 4 mars 2004 a adopté son règlement intérieur le 20 mars 2024 actant sa mise en place dans la région Hauts-de-France.

Le ministère de la culture et la région Hauts-de-France, pour parfaire son fonctionnement souhaitent, sur proposition du comité de pilotage et sous réserve de l'accord consensuel des membres de droit, que les travaux du COREPS puissent être ouverts à d'autres organisations actives en région dotées de la personnalité morale (fédérations, associations, coopératives, collectifs) et œuvrant dans le champ des disciplines artistiques et culturelles de la région Hauts-de-France.

Champ d'application :

Le COREPS Hauts-de-France couvre l'ensemble des branches professionnelles enregistrées en région Hauts-de-France du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, que ces activités soient exercées dans le secteur privé (à but lucratif ou non) ou dans le secteur public.

Le COREPS travaille sur les thématiques suivantes : l'emploi, la structuration et la sécurisation des parcours professionnels, la formation initiale et tout au long de la vie, les conditions de travail, sécurité, hygiène et santé au travail, la recherche, la production, la diffusion et l'exploitation de la création artistique, la circulation des œuvres, la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

En lien avec la réalité des pratiques professionnelles, il pourra travailler des axes stratégiques transverses tel que : l'aménagement du territoire, l'innovation culturelle numérique, l'organisation de la proximité de l'offre culturelle sur le territoire régional, le soutien à l'émergence, la transition écologique, la parité, la diversité, l'inclusion...

Les thèmes de travail traitent prioritairement du spectacle vivant et enregistré, du cinéma et de l'audiovisuel mais peuvent être élargis aux filières représentées en tant que membres invités (arts visuels, livre, lecture, culture scientifique et technique).

Article 1 : Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de ce présent appel à manifestation d'intérêt est d'ouvrir les travaux du comité régional des professions du spectacle (COREPS) à des membres invités œuvrant dans le champ des disciplines artistiques et culturelles de la région Hauts-de-France.

Dans ce cadre, ils sont invités à participer aux assemblées plénières du COREPS qui se tiennent 1 fois par an et qui ont pour objet de dresser un bilan des travaux menés en groupe de travail et les évaluer, de débattre des travaux à engager ou de toute question portée à l'ordre du jour par le comité de pilotage.

En outre, et en fonction des sujets, ils peuvent être invités à participer aux groupes de travail ponctuels ou permanents organisés autour des différentes thématiques prioritaires définies par l'assemblée plénière et validées en comité de pilotage.

Pour ce faire, les membres invités doivent en avoir fait la demande au préalable par courrier et avoir fait une proposition de mandat désignant **un représentant ou une représentante exerçant obligatoirement une activité professionnelle principale régulière sur le territoire régional**. Cette demande devra recueillir l'accord du comité de pilotage composé de représentants et représentantes des instances publiques, des organisations de salariés et salariées et d'employeurs et employeuses.

Article 2 : Critère d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux Fédérations, Associations, Coopératives et Collectifs.

Ces structures doivent être **dotées de la personnalité morale** et doivent œuvrer dans le champ des disciplines artistiques et culturelles de la région Hauts-de-France.

Article 3 - Modalités de sélection

Le dossier est constitué :

- d'une lettre de manifestation d'intérêt de la structure pour la participation aux travaux du comité régional des professions du spectacle (COREPS) ;
- d'un mandat de représentation.

La lettre et le mandat doivent être formalisés, écrits et signés par le représentant légal ou la représentante légale de l'organisation et indiquer précisément la ou les personnes mandatées ainsi que la durée du mandat. Il doit parvenir à la coordination du COREPS qui transmettra la demande au comité de pilotage. Chaque organisation mandate au maximum 2 représentants ou représentantes pour participer et suivre chaque réunion des groupes de travail et de l'assemblée plénière.

Pour chaque association, fédération, coopérative et collectif le dossier doit être transmis par courriel aux adresses suivantes :

coreps-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr

secretariat-coreps-hdf@filage.fr

marie.alexandre@hautsdefrance.fr

Article 4 - Calendrier

Les demandes seront présentées au prochain comité de pilotage.